

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 05/08/2025 Date de révision: 05/08/2025 Remplace la version de: 28/03/2025 Version: 2.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial CarFit Dégivreur de Pare-Brise 750 ml efficace jusqu'à -60 °C

Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Utilisation de la substance/mélange : Agents antigel

Nettoyant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur Adresse e-mail de la personne compétente:

Chemica - Chemische Produkte Abfüll- und Verpackungs GmbH & Co. sds@kft.de

Am Boksberg 6 DE 31157 Sarstedt

Germany

T 0049 5066 70040

info@chemica.de, www.chemica.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

H226 Liquides inflammables, catégorie 3 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition H373

répétée, catégorie 2

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

05/08/2025 (Date de révision) FR - fr 1/20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion). Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS02

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Contient : éthanediol

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Phrases EUH : EUH208 - Contient METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (AND)

METHYLISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique. EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Indications de danger détectables au toucher : Applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant		
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Ethanol (64-17-5), propane-2-ol (67-63-0), butanone (78-93-3), Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3), éthanediol (107-21-1), masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)(¹)	
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Ethanol (64-17-5), propane-2-ol (67-63-0), butanone (78-93-3), Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3), éthanediol (107-21-1), masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)(¹)	

(¹) Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant

Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Ethanol (64-17-5), éthanediol (107-21-1), Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3), propane-2-ol (67-63-0), butanone (78-93-3), masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)(¹)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Ethanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610- 43-xxxx	≥ 25 – < 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
éthanediol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 N° Index: 603-027-00-1 N° REACH: 01-2119456816- 28-xxxx	≥ 10 - < 20	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1600 mg/kg de poids corporel) STOT RE 2, H373
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique	N° CAS: 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639- 16-xxxx	≥ 1 - < 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
propane-2-ol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558- 25-xxxx	≥ 0,25 - < 1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
butanone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 N° Index: 606-002-00-3 N° REACH: 01-2119457290- 43-xxxx	≥ 0,25 - < 1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (Note B)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	< 0,1	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=64 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 (ATE=87,12 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,33 mg/l/4h) Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071

⁽¹⁾ Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:				
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)		
Ethanol	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610- 43-xxxx	(50 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2; H319		
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique	N° CAS: 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639- 16-xxxx	(5 ≤ C < 10) Eye Irrit. 2; H319 (10 ≤ C < 100) Eye Dam. 1; H318		
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	$(0,0015 \le C \le 100)$ Skin Sens. 1A; H317 $(0,06 \le C < 0,6)$ Skin Irrit. 2; H315 $(0,06 \le C < 0,6)$ Eye Irrit. 2; H319 $(0,6 \le C \le 100)$ Skin Corr. 1C; H314 $(0,6 \le C \le 100)$ Eye Dam. 1; H318		

Note B:

Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée.

Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Danger d'explosion : Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagemen

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

05/08/2025 (Date de révision) FR - fr 4/20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours

d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de

fumer. Ne pas respirer les brouillards, vapeurs, aérosols. Eviter le contact avec la peau et

les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter mécaniquement (en Procédés de nettoyage

> balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable.

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas respirer les brouillards, vapeurs, aérosols. Eviter le contact avec la

peau et les yeux.

Mesures d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

Chaleur et sources d'ignition Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Eviter la chaleur et le soleil direct. : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Indications concernant le stockage commun

Conditions de stockage

Pas d'informations complémentaires disponibles

05/08/2025 (Date de révision) FR - fr 5/20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethanol (64-17-5)				
France - Valeurs Limites d'exposition profession	France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Alcool éthylique			
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³			
	1000 ppm			
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³			
	5000 ppm			
Remarque	Valeurs recommandées/admises			
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)			
propane-2-ol (67-63-0)				
France - Valeurs Limites d'exposition professi	onnelle			
Nom local	Alcool isopropylique			
VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m³			
	400 ppm			
Remarque	Valeurs recommandées/admises			
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)			
butanone (78-93-3)				
UE - Valeur limite indicative d'exposition profe	essionnelle (IOEL)			
Nom local	Butanone			
IOEL TWA	600 mg/m³			
	200 ppm			
IOEL STEL	900 mg/m³			
	300 ppm			
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC			
France - Valeurs Limites d'exposition professi	onnelle			
Nom local	Méthyléthylcétone (2-Butanone)			
VME (OEL TWA)	600 mg/m³			
	200 ppm			
VLE (OEL C/STEL)	900 mg/m³			
	300 ppm			
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Risque de pénétration percutanée			
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849; Décret n° 2024-307)			
éthanediol (107-21-1)				
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)				
Nom local	Ethylene glycol			

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

IOEL TWA	52 mg/m³	
	20 ppm	
IOEL STEL	104 mg/m³	
	40 ppm	
Remarque	Skin	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Ethylèneglycol (vapeur)	
VME (OEL TWA)	52 mg/m³	
	20 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	104 mg/m³	
	40 ppm	
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives. Risque de pénétration percutanée	
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Ethanol (64-17-5)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	267 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	380 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m³	
PNEC (Eau)	·	
PNEC aqua (eau douce)	0,96 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,79 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2,75 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,63 mg/kg poids sec	
PNEC (Orale)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	380 mg/kg de nourriture	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	580 mg/l	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

propane-2-ol (67-63-0)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1000 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	888 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	500 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	178 mg/m³	
Aiguë - effets systémiques, orale	51 mg/kg de poids corporel	
A long terme - effets systémiques,orale	26 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	89 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	319 mg/kg de poids corporel/jour	
butanone (78-93-3)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	900 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1161 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	600 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	450 mg/m³	
A long terme - effets systémiques,orale	31 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	106 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	412 mg/kg de poids corporel/jour	
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodio	que (68891-38-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	5830 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	411 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	25 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	87,1 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2500 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, cutanée	0,079 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,129 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,013 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,71 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	0,071 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	4,835 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,483 mg/kg poids sec	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

PNEC (SoI)		
FNEO (301)		
PNEC sol	7,5 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	10 g/l	
éthanediol (107-21-1)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	106 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, inhalation	35 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	53 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, inhalation	7 mg/m³	

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

ISO 16321-1. Porter des lunettes de sécurité bien fermées

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN ISO 13688. EN 13034

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. ISO 374-1

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Caoutchouc butyle		6 (> 480 minutes)	0,6 - 0,8 mm		

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre. A/P2. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex. . EN 143

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation. Les indications ci-dessus aux équipements de protection se réfèrent à l'utilisation commerciale de quantités plus grandes.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Bleu(e). Odeur : caractéristique. : Pas disponible Seuil olfactif Point de fusion : Non applicable : Pas disponible Point de congélation Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.

Propriétés comburantes : Non comburant.

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible

Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : > 23 - < 55 °C

Température d'auto-inflammation : Pas disponible

Température de décomposition : Pas disponible

Concentration de la solution de pH : 100 mg/l Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : 1 a/cm³ Densité relative : 0.9 – 1 Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible : Non applicable Caractéristiques d'une particule

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11:	Informations	toxicologiques
--------------	--------------	----------------

11.1. Informations sur les classes de dange	er telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa
Toxicité aiguë (cutanée)	remplis) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par
Toxicité aiguë (Inhalation)	remplis)Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis)
éthanediol (107-21-1)	
DL50 orale rat	7712 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	1600 mg/kg de poids corporel (humain (valeur estimée))
DL50 voie cutanée	> 3500 mg/kg de poids corporel (souris)
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2h	l-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)
DL50 orale rat	64 mg/kg de poids corporel (mâle)
DL50 cutanée lapin	87,12 mg/kg de poids corporel (Substance active; mâle)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,33 mg/l/4h (Substance active; (méthode OCDE 403))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis) pH: ≈ 7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	 Provoque une sévère irritation des yeux. pH: ≈ 7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)
éthanediol (107-21-1)	
NOAEL (animal/mâle, F1)	> 1000 mg/kg de poids corporel/jour (rat)
NOAEL (animal/femelle, F1)	> 1000 mg/kg de poids corporel/jour (rat)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis)
propane-2-ol (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
butanone (78-93-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).
butanone (78-93-3)	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	5041 ppmv/6h/jour (subchronique; (méthode OCDE 413))
éthanediol (107-21-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 452)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	2200 – 4400 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 410)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 408)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).
Danger par aspiration :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

- : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
- : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

(55445)	,			
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)				
CL50 - Poisson [1]	7,1 mg/l (96 h; Danio rerio; (méthode OCDE 203))			
CE50 - Crustacés [1]	7,4 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))			
CE50 72h algues	27,7 mg/l (72 h; Desmodesmus subspicatus; (méthode OCDE 201))			
CEr50 algues	27,7 mg/l (72h; Desmodesmus subspicatus; (méthode OCDE 201))			
NOEC chronique poisson	0,14 mg/l (28 d; Oncorhynchus mykiss; (méthode OCDE 204))			
NOEC chronique crustacé	0,27 mg/l (21 d; Daphnia magna; (méthode OCDE 211))			
NOEC chronique algues	0,95 mg/l (72 h; Desmodesmus subspicatus; (méthode OCDE 201))			
masse de réaction de 5-chloro-2-me	éthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)			
CL50 - Poisson [1]	0,19 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss; EPA OPP 72-1)			
CE50 - Crustacés [1]	0,18 mg/l (48 h; Daphnia magna; EPA OPP 72-2)			
CEr50 algues	0,0063 mg/l (72 h; Skeletonema costatum (diatomée); (méthode OCDE 201))			
NOEC chronique poisson	0,098 mg/l (28 d; Oncorhynchus mykiss; (méthode OCDE 215))			
NOEC chronique crustacé	0,328 mg/l (21 d; Daphnia magna; (méthode OCDE 211))			
NOEC chronique algues	0,0005 mg/l (48 h; Skeletonema costatum (diatomée); (méthode OCDE 201))			

12.2. Persistance et dégradabilité

CarFit Scheibenenteiser 750 ml wirksam bis – 60 °C				
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.			
Ethanol (64-17-5)				
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.			
Biodégradation 84 % (20 d; Données tirées des études)				

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

propane-2-ol (67-63-0)					
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.				
Biodégradation	53 % (5 d ; Méthode de test UE C.5)				
butanone (78-93-3)					
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.				
Biodégradation 98 % (28 d; (méthode OCDE 301D))					
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)					
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.				
Biodégradation	100 % (28 d; EU Method C.4-C)				
éthanediol (107-21-1)					
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.				
Biodégradation 90 – 100 % (10 d; (méthode OCDE 301A))					
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)					
Persistance et dégradabilité Biodégradabilité facile, ne répond pas au critère des 10 jours.					
Biodégradation 62 % (29 d; (méthode OCDE 301B))					

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3. I otentier de bioaccumulation				
Ethanol (64-17-5)				
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,35 (24 °C; pH 7,4; (méthode OCDE 107))			
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.			
propane-2-ol (67-63-0)				
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05 (25 °C)			
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.			
butanone (78-93-3)				
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3 (40 °C; pH 7; (méthode OCDE 117))			
Potentiel de bioaccumulation Bioaccumulation peu probable.				
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)				
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,3 (23 °C; pH 6,1; (méthode OCDE 123))				
Potentiel de bioaccumulation Bioaccumulation peu probable.				
éthanediol (107-21-1)				
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,36 (Relation quantitative structure-activité (QSAR))			
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.			
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H	-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)			
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	≈ 41 (20 °C; 0,12 mg/L; EPA OPP 165-4)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,32 – 0,7 (20 °C; (méthode OCDE 117))			
Potentiel de bioaccumulation	D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable.			

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

Ethanol (64-17-5)						
Tension superficielle	ficielle 22,31 mN/m (20 °C)					
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	≈ 0,2 (Guide et/ou articles scientifiques)					
Ecologie - sol	Faible adsorption.					
propane-2-ol (67-63-0)						
Ecologie - sol Devrait être très mobile dans le sol.						
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodio	que (68891-38-3)					
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc) 0,34 Relation quantitative structure-activité (QSAR)						
éthanediol (107-21-1)						
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc) 0 (Relation quantitative structure-activité (QSAR))						
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)						
Tension superficielle	73 mN/m (19,5 °C; 1 g/L; Méthode de test UE A.5)					
Ecologie - sol	Faible mobilité (sol).					

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Ethanol (64-17-5), propane-2-ol (67-63-0), butanone (78-93-3), Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3), éthanediol (107-21-1), masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)(¹)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Ethanol (64-17-5), propane-2-ol (67-63-0), butanone (78-93-3), Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3), éthanediol (107-21-1), masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)(¹)

⁽¹⁾ Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas éliminer avec les ordures

ménagères.

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code HP

- : HP3 "Inflammable":
 - déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est
 55 °C et ≤ 75 °C;
 - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
 - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
 - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
 - déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
 - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
 HP5 "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

En conformité avec: ADR / IM	IDG / IATA / ADN / RID		,	<u></u>
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU	1		
ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) (Ethanol ; éthanediol ; Ethanol)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) (Ethanol ; éthanediol ; Ethanol)	Ethanol solution (Ethanol ; ethanediol ; Ethanol)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) (Ethanol ; éthanediol ; Ethanol)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) (Ethanol ; éthanediol ; Ethanol)
Description document de t	ransport			
UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) (Ethanol ; éthanediol ; Ethanol), 3, III, (D/E)	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) (Ethanol); éthanediol; Ethanol), 3, III	UN 1170 Ethanol solution (Ethanol ; ethanediol ; Ethanol), 3, III	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) (Ethanol); éthanediol; Ethanol), 3, III	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) (Ethanol) ; éthanediol ; Ethanol), 3, III
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
3	3	3	3	3
3	3	3	3	3
14.4. Groupe d'emballaç	je			
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-E N° FS (Déversement): S-D	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 144, 601
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1
Catégorie de transport (ADR) : 3
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30

Panneaux oranges :

30 1170

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 144, 223

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 10L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 355

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 60L

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A58, A180

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Dispositions spéciales (ADN) : 144, 601
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Exigences supplémentaires/Observations (ADN) :

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 144, 601
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Catégorie de transport (RID) : 3
Numéro d'identification du danger (RID) : 30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions

égales

: Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents. Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

ilitilitations d'emploi pour les jeune

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence Applicable sur		
3(a)	Ethanol ; propane-2-ol ; butanone	
3(b)	Ethanol ; propane-2-ol ; butanone ; éthanediol	
40.	CarFit Dégivreur de Pare-Brise 750 ml efficace jusqu'à -60 °C	

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH < 0,1 % ou SCL .

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu			
Composant	%		
agents de surface anioniques	<5%		
GLUTARAL			
METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (AND) METHYLISOTHIAZOLINONE			
parfums			

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b	5000	50000

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénominatio n NC	N° CAS	Code CN	Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Méthyléthylcétone	Butanone	78-93-3	2914 12 00	Catégorie 3		Annexe I

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Autres informations, règlementations sur les restrictions et interdictions

Respecter les interdictions et restrictions en matière d'emploi des jeunes d'après l'Article
 D4153-17 du Code du Travail en cas d'exposition aux agents chimiques.

restrictions et inter	dictions D4153-17 du Code du Travail en cas d'exposition a	aux agents chimiqu	es.	
Maladies profess	sionnelles			
Code	Description			
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde			
Installations clas	ssées			
No ICPE	Désignation de la rubrique Code F		Rayon	
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :	rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris		
4331.1	Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A 2		
4331.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E		
4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.			

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Révision générale.

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
2.2	Phrases EUH	Ajouté

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
·	

Sources des données : Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/. Indications du

productuer.

Service établissant la fiche technique: : KFT Chemieservice GmbH

Im Leuschnerpark 3 D-64347 Griesheim

Phone: +49 69 305 34 700 Fax: +49 69 305 86 500

SDS Service: +49 69 305 34 740

Personne de contact : Yvette Fuchs

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2	
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H310	Mortel par contact cutané.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H330	Mortel par inhalation.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.	
EUH208	Contient METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (AND) METHYLISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique.	
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul

KFT SDS EU 00 - Version 24.2

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.